



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Membres du Conseil d'Administration en exercice : 15**

**Présents :** Mme Blandine MORTREUX, M. Éric BOCQUET, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Jacques RIBAILLE, Mme Régine CALLIPEL, Mme Viviane DELEVALLÉE, M. Jean-Pierre DELEVALLÉE, M. Didier DAMIDE, M. Bernard BAILLEUL, M. Jacques MERVEILLE, M. Pierre PAPEGHIN

**Ont donné Pouvoir :** Mme Marie-Pierre ROUSSEL à Mme Blandine MORTREUX, Mme Céline LEJOSNE à M. Jean-Pierre DELEVALLÉE, M. Yves LEFRANCQ à Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Rose SECQ à Bernard BAILLEUL

**Absents :**

**Délibération n°8/25**

**Objet : Participation du CCAS aux Repas CIASFPA - Livraison de repas à domicile conduite par le CCAS**

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale travaille depuis 2024 avec l'Association CIASFPA REPAS pour l'externalisation du portage à domicile des repas de ses bénéficiaires. A ce titre, l'administration publique conduit le travail de facturation en lien avec l'Association.

Cette participation s'inscrit dans le cadre de la mission de politique sociale générale du CCAS afin d'accompagner les bénéficiaires exprimant le besoin de recourir à cette modalité proposée par l'établissement public.

Monsieur le Président rappelle que deux formules existent pour les bénéficiaires dans le cadre de la livraison des repas à domicile :

| FORMULE CLASSIQUE                      | FORMULE TRAITEUR                       |
|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Prix total du repas : 10.90 €          | Prix total du repas : 14 €             |
| Participation du CCAS : 4.80 €         | Participation du CCAS : 4.80 €         |
| Participation du bénéficiaire : 6.10 € | Participation du bénéficiaire : 9.20 € |

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- fixer la participation propre et réelle du CCAS pour les repas à domicile à 4.80 € pour la formule « classique »
- fixer la participation propre et réelle du CCAS pour les repas à domicile à 4.80 € pour la formule « traiteur »

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215903881-20250603-MARQC825-DE

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 4 juin 2025

Le Président

Éric BOCHET



Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.